

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Montpellier, le 19 DEC. 2011

Service de Service Aménagement Durable des territoires, Logement
Unité Évaluation Environnementale et Urbanisme

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,

à

ISJNL 971/M

Nos réf. : AELR SADTL 2011/097

Vos réf. :

Affaire suivie par : Isabelle Jory

isabelle.jory@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 04 34 46 66 87 – **Fax** : 04 67 15 68 12

Courriel :

ee.sadtl.dreal-langrou@developpement-durable.gouv.fr

Madame le Préfet de l'Aude

Direction Départementale des Territoires et
de la Mer de l'Aude

SUEDT

91 boulevard Barbès

11838 CARCASSONNE Cedex

Information sur l'existence d'un avis tacite de l'autorité environnementale

**Dossier de demande de construction d'un parc solaire photovoltaïque sur la commune de
Villemagne (11)**

Par courrier reçu le 11 octobre 2011, vous m'avez transmis pour avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement prévu à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le dossier de projet de construction d'un parc solaire photovoltaïque, situé au lieu-dit « Las Solos de Marguy » sur la commune de Villemagne, porté par SNC Parc Solaire de Las Solos de Marguy.

Depuis le 12 décembre 2011, l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement n'ayant pas été rendu dans le délai de deux mois suivant la date de réception du dossier, l'avis est réputé favorable conformément aux dispositions de l'article R. 122-13.-I. du Code de l'Environnement.

L'information relative à l'existence d'un avis tacite doit être rendue publique par voie électronique sur le site internet de la préfecture. Cette information sera également publiée sur le site internet de la DREAL.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Languedoc-Roussillon

Francis CHARPENTIER